

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**SOCIÉTÉ SNCF MOBILITÉS
SOTTEVILLE-LES-ROUEN**

**Demande d'autorisation environnementale unique pour le projet d'extension d'un atelier
de maintenance de rames de train TER situé à Sotteville-lès-Rouen,
Technicentre Normandie, rampe du pont de Quatre Mares**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 11 juin 2019, une enquête publique de 15 jours est ouverte du **lundi 08 juillet au lundi 22 juillet 2019 inclus** portant sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société SNCF MOBILITÉS dont le siège social se situe SNCF SAINT DENIS – 9 rue Jean-Philippe RAMEAU – 93200 SAINT DENIS pour le projet d'extension d'un atelier de maintenance de rames de train TER situé à Sotteville-lès-Rouen, Technicentre Normandie, rampe du pont de Quatre Mares.

La rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement impactées par le projet est la suivante : **2930-1-a (A – ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur) : Atelier d'une surface de 8000 m² comprenant 7 voies.**

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de M. Emmanuel GRIVOT, directeur du Technicentre Normandie et de M. Sébastien LE MAROIS, responsable environnement - Tél : 06 19 67 50 26 - Mail : sebastien.lemarois@sncf.fr

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet en format papier et numérique comportant notamment l'étude d'incidence et la décision de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable, est consultable gratuitement aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de Sotteville-lès-Rouen (siège de l'enquête) et en format numérique en mairie d'Amfreville-la-Mi-Voie et Saint-Etienne-du-Rouvray, communes situées dans le rayon d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées ; à la Métropole Rouen Normandie et à la Région Normandie.

M. Alain FEVRIER, ingénieur environnement industriel en retraite, est désigné commissaire enquêteur. Il recevra en mairie de Sotteville-lès-Rouen aux jours et heures ci-après définis, les observations et propositions qui lui seront présentées :

- **lundi 08 juillet 2019 de 14h00 à 17h00 (ouverture)**
- **lundi 15 juillet 2019 de 14h00 à 17h00**
- **lundi 22 juillet 2019 de 14h15 à 17h15 (clôture)**

Un registre d'enquête destiné à recevoir les observations et les propositions du public est ouvert pendant la durée de l'enquête en mairie de Sotteville-lès-Rouen. Les observations et propositions peuvent également être adressées jusqu'au lundi 22 juillet 2019 à 17h15 dernier délai par correspondance à la mairie de Sotteville-lès-Rouen ou par courrier électronique à l'adresse suivante : b.varin.st@mairie-sotteville-les-rouen.fr en précisant "M. le commissaire enquêteur - enquête publique SNCF MOBILITÉS"

Le dossier complet, l'avis d'enquête publique ainsi que les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont publiés sur le site internet de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr (rubriques "politiques publiques – environnement et prévention des risques – enquêtes publiques et consultations du public – enquête publique – installations classées pour la protection de l'environnement – SOTTEVILLE-LES-ROUEN").

Le dossier est consultable gratuitement sur support papier et sur poste informatique à la préfecture de la Seine-Maritime - bureau des procédures publiques, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public. Il est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.

L'autorité compétente pour prendre la décision à l'issue de l'enquête publique unique est le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables en mairie de Sotteville-lès-Rouen, à la préfecture au bureau des procédures publiques et sur le site internet de la préfecture.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.